

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 39**

**Présents : 36**

**Votants : 38**

L'an deux mille vingt, le dix décembre deux mille vingt, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le 4 décembre deux mille vingt, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Ste Terre.

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC :** Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, M. VAUTHIER, Mme. FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. DUVAL ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON, M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, M. FOURNIER ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VERY ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme GUE, M.DUVAL, M. MARTY ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

**Etaient absents :** Mme DECAMPS, Mme CHARIOL (pouvoir M. Bécheau), M. LAGUILLON (pouvoir M. Marty)

**Secrétaire de séance :** M. CANUEL

**DELIBERATION 65/2020 : Constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable**

Monsieur le Président rappelle que la loi LCAP, du 7 juillet 2016, a transformé automatiquement les AVAP en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

A la suite des élections municipales et intercommunales, il convient, en cette fin d'année, de renouveler la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil Communautaire constitue la commission locale comme suit :**

**Sont membres de droit**

- Le président de la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme,

- les maires ou leurs représentants des huit communes de l'ancienne juridiction à savoir: Christophe des Bardes, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Sulpice de Faleyrens, Saint-Pey d'Armens, Vignonet et Saint-Emilion
- la Préfète ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant (DRAC)
- l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP)
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant (DREAL)

### Sont nommés

- le vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire
- le président ou son représentant de l'Office de Tourisme
- le président ou son représentant de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Emilion
- le président ou son représentant du Conseil des Vins.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture pour avis et contrôle de la légalité.

**Charge** le Président de notifier cette délibération aux membres de ladite Commission Locale.

*Le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Président

  
Bernard LAURET